



Le "Bulletin" printemps / été  
2011



## Les Articles

Urbanisme	2
Rapport Biofilia	3
Employés de Barkmere	5
Nouvelles et événements	6
Dérogations mineures	7

## Mot du Maire

Les années se suivent mais ne ressemblent pas toujours. Il y a un an, le Lac était ouvert à la navigation au début d'avril, du jamais vu depuis les années 1940. Cette année, nous sommes revenus à la normale. Il nous a fallu être plus patient, mais du point de vue du Lac, c'est tant mieux. L'écologie du Lac se repose sous sa couche de glace protectrice et refait ses énergies; une pause essentielle pour qu'un lac laurentien conserve sa santé.

Cette année encore, la Ville poursuivra ses efforts pour établir le bilan de santé du Lac. Pour nous aider à le faire, nous avons fait l'acquisition d'un oxymètre, un instrument de mesure spécialisé. Je remercie d'ailleurs les efforts des membres de notre Comité consultatif en environnement, en particulier, Pierre Trempe, Stuart Jack et Jake Chadwick, pour leur implication dans ce dossier. Je vous invite à lire l'article de Jake sur les résultats des études de l'été dernier.

Si la nature fait une pause durant l'hiver, ce n'est pas le cas à la Ville de Barkmere. Nous avons vécu un grand changement au niveau administratif : une nouvelle directrice générale, Caroline Dion, s'est jointe à nous, en remplacement de Michel Trudel qui nous a quitté au mois de février. Je souhaite la bienvenue à Caroline, dont le dynamisme et les connaissances sauront apporter un vent de renouveau à la Ville. De nombreux défis l'attendent, et je vous invite à lui apporter tout votre support.

Parlant de renouveau, nous avons octroyé un contrat pour refaire le site Internet de la Ville, afin de le rendre plus convivial. Nous avons également créé une page sur Facebook ([facebook.com/barkmere](https://facebook.com/barkmere)), pour y mettre des actualités intéressantes, et permettre à la communauté d'échanger des messages, des

points de vue. Je vous invite à vous y rendre et à cliquer sur « J'aime ». La page est liée à Twitter pour ceux et celles qui préfèrent ce média (s'abonner à @barkmere). Dans cet effort vers la communication informatique, nous aimerions également pouvoir vous faire parvenir ce bulletin par courrier électronique, et poursuivre la publication d'un communiqué mensuel. Si vous ne l'avez déjà fait, veuillez nous faire parvenir votre adresse de courriel à [dg@barkmere.org](mailto:dg@barkmere.org).

Malgré les progrès technologiques, à Barkmere, rien ne change le plaisir de se rencontrer en personne. Le 9 juillet, à 13h30, se tiendra une séance publique d'information portant sur les règlements de dérogations mineures. Depuis l'été 2009, après l'adoption de nos nouveaux règlements d'urbanisme, bien des gens se sont interrogés sur la raison pour laquelle la Ville n'avait pas jugé bon d'adopter un règlement sur les dérogations mineures, tel que permis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Beaucoup de municipalités possèdent un tel règlement, surtout en zone urbaine. Nous avons décidé d'explorer la question, et d'entendre ce que notre population en pense. Après une présentation de notre urbaniste-conseil Hélène Doyon, nous aurons une période de questions et d'interventions de la part du public. En guise d'apéritif, je vous invite à lire l'article de Stephen Lloyd dans ces pages.

Au menu cet été également, nous allons honorer la mémoire de l'ancien maire Brian Clarke, qui a contribué 15 années de sa vie à la barre de la Ville, tout un accomplissement. Le 13 août, à 14h00, se tiendra la cérémonie de dédicace d'un monument, près du débarcadère municipal. J'invite toute la population à se joindre à nous à cette occasion.

Je termine en vous souhaitant un merveilleux été, rempli de soleil. J'espère pouvoir vous rencontrer au Lac, vous serrer la main, et simplement jaser du bonheur de vivre à Barkmere.



## LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

REVUE ET CORRIGÉE :

POUR LE MEILLEUR OU POUR LE PIRE ?

France BOUCHER-Mai 2011.

Règlement de zonage, de construction, de dérogations mineures, comité consultatif d'urbanisme, Schéma d'aménagement, plan d'urbanisme, plan d'aménagement d'ensemble (PAE), plan d'intégration architecturale (PIIA)...ça vous dit quelque chose?

Tous ces termes qu'on apprend à connaître et qui nous semblent parfois un casse-tête quand on est propriétaire d'une maison ou d'un chalet font partie de nos vies depuis une trentaine d'années, en fait depuis l'adoption de la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme** en **1979**.

Trente ans plus tard, le gouvernement en propose une version revue, corrigée et espérons-le, améliorée qui s'intitulera **Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme**. Et dès le **10 mai 2011**, la Commission de l'aménagement du territoire tiendra des auditions publiques dans le cadre d'une consultation générale sur cet avant projet de loi.

### \*\*\*POUR QUELLES RAISONS RÉVISE-T-ON CETTE LOI?

Le gouvernement nous donne **plusieurs réponses** mais retenons celles-ci particulièrement : ✓ *'Les conditions et valeurs qui ont donné lieu à son contenu ont bien changé depuis 1979; ✓ Une loi rendue encore plus complexe par le cumul de modifications faites à la pièce au fil des années; ✓ Retard dans la mise en œuvre des schémas d'aménagement, des plans et des règlements d'urbanisme; ✓ Des expériences étrangères qui militent en faveur du maintien mais, aussi, de l'amélioration de notre propre système. ✓ Perception à l'effet que le « système de planification » instauré par la LAU :---Est complexe, bureaucratisé et procédurier, lent à réagir et sans réponse adéquate pour les questions de développement durable; ---Est rendu plus complexe par la propension des ministères et mandataires à introduire de nouvelles dispositions en appui à leurs propres politiques;---S'est éloigné des principes fondateurs donnant l'impression d'une mise en tutelle du monde municipal.\** Tiré de '**Révision de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Où en sommes-nous? Où allons-nous?**', Mai 2010, MAMROT.

### QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA RÉVISION ?

Les objectifs de la nouvelle loi sont donc de : ✓ **simplifier** les processus de planification et de réglementation, ✓ **faciliter** la prise en compte de nouvelles réalités en introduisant de nouveaux outils de planification et de réglementation, ✓ **diminuer** les contrôles par le gouvernement, et, voici ce qui retient notre attention particulièrement : ✓ **permettre** que le milieu municipal se dote lui-même de cibles et d'indicateurs et effectue avant tout un travail pour lui et ses citoyens.

### DES EXEMPLES CONCRETS :

Évidemment tous ces objectifs sont louables et qui s'en plaindrait mais comme le veut l'adage : 'le diable est dans les détails'. Voici tout de même quelques **exemples concrets** qu'apporterait la nouvelle loi :

✓ en ce moment, l'article 113 de la LAU comprend 32 paragraphes d'activités pouvant être réglementées(!), la nouvelle loi remplacera cette description par le texte suivant : '*Par son règlement de zonage, la municipalité locale régit l'occupation et l'aménagement de l'ensemble de son territoire, y répartit les divers usages, activités, constructions et ouvrages et les soumet à des normes*'.

✓ la nouvelle loi permettrait:

-de corriger certains irritants, par exemple quant à l'impossibilité de recourir aux dérogations mineures en zone de contraintes naturelles,

-de repenser la notion de droits acquis suite à la destruction,

-d'élargir les possibilités en matière environnementale,

-d'introduire de nouveaux outils discrétionnaires en matière de zonage...etc...etc...

**Voilà pour les bonnes intentions, reste à voir comment tout cela se traduira dans le texte final après consultations de tous les intervenants du monde municipal.**

**Mais l'intention est bonne et la révision est certainement souhaitable.**

Résultats des analyses sur la qualité de l'eau – 2010

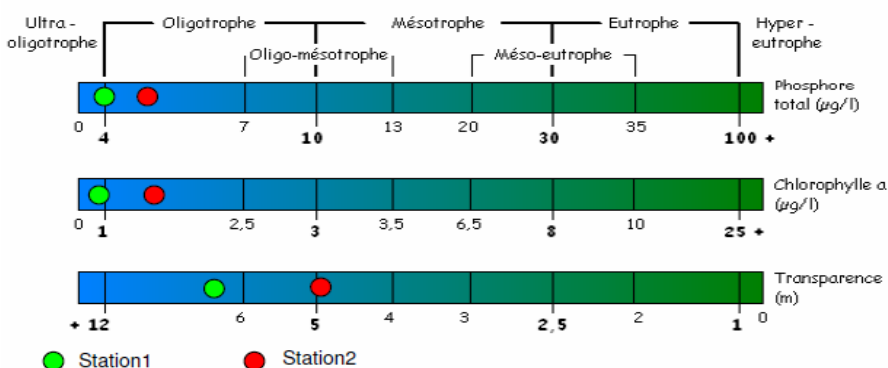
Rapport de Biofilia – 2010



Comme mentionné dans les bulletins antérieurs, votre CCE a organisé et a mené de nombreux tests sur la qualité de l'eau au cours de la saison 2010. Tout d'abord, suivant notre stratégie de surveillance de la qualité de l'eau, nous avons mandaté Biofilia pour procéder à leurs tests annuels. Ils ont testé l'oxygène dissout, le profil de température, la transparence et ont mené des tests biologiques sur les deux principaux sites d'échantillonnages (en face de l'Île des Frères et dans Baie Silver) ainsi que des tests biologiques à l'embouchure des cinq grands tributaires du lac et à son exutoire. En outre, trois tests de coliformes fécaux ont été effectués sur deux tributaires et sur l'exutoire.

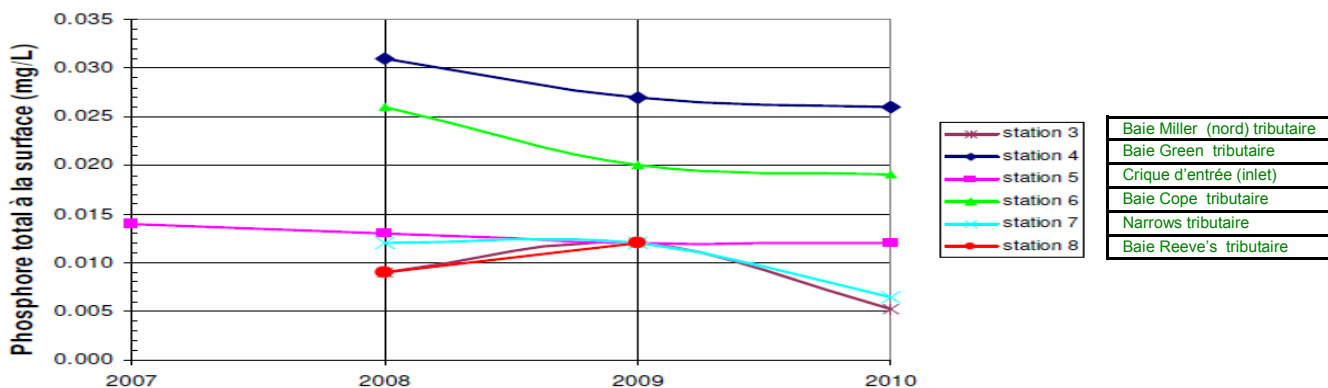
En termes de profil de température et d'oxygène, les résultats suivent ceux des années précédentes (2005, 2007 et 2009) et Biofilia conclut que le lac est en très bonne santé pour les poissons et autres formes de vie aquatiques indigènes.

En ce qui concerne les mesures de phosphore et de transparence, les résultats continuent d'être excellents et confirment que le lac est à l'état oligotrophe. En fait, les résultats améliorés du phosphore et de la chlorophylle à la station 1 mettent le lac à l'état ultra-oligotrophe comme l'indique le tableau ci-dessous :



La station 1 se situe en face de l'Île des Frères, Station 2 Baie Silver.

Les mesures de phosphore provenant des 5 principaux tributaires du lac sont indiquées dans le tableau ci-dessous avec les chiffres comparatifs des années antérieures.



Comme indiqué plus haut, il y a eu quelques améliorations (réductions par exemple) au cours des années antérieures, mais dans deux cas (Baie Green et Baie Cope, les sites 4 et 6 respectivement) les niveaux de phosphore restent plus élevés ou atteignent un niveau de 0,020 mg / l soit le niveau maximum prescrit par le MDDEP. À l'avenir, nous allons continuer de surveiller ces sites. Biofilia a noté une corrélation entre la présence d'infrastructure routière à proximité de ces tributaires et la présence d'un grand barrage de castors au-dessus de la Baie Green en tant que causes possibles de la teneur en phosphore plus élevée.

Les mesures de coliformes fécaux prélevées sur les deux sites étaient très faibles (<2 UFC/100ml) et bien en dessous du niveau sécuritaire du 20 UFC/100ml prescrit par le MDDEP.

Dans l'ensemble, Biofilia a conclu que la qualité de l'eau du lac des Écorces reste très satisfaisante et a même connu une amélioration en termes de concentration de phosphore total - ce qui représente de très bonnes nouvelles. Néanmoins, nous devons rester vigilants puisque tout peut changer rapidement. La seule chose que nous pouvons contrôler partiellement est le niveau de l'activité humaine dans et autour du lac.

### Le programme RSVL

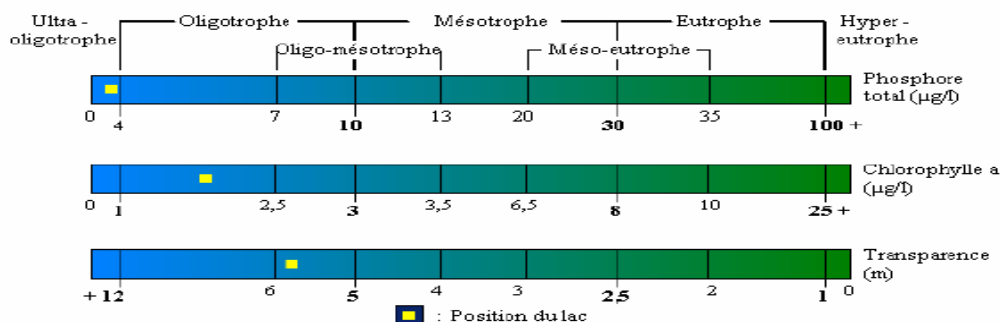
En collaboration avec l'APLE, nous avons participé à un programme du gouvernement du Québec intitulé "Réseau de Surveillance Volontaire des Lacs" en 2010. Trois échantillons biologiques et 11 mesures de transparence ont été pris entre juin et octobre. Les résultats ont été publiés sur le site Web du gouvernement au [www.mddep.gouv.qc.ca / eau / RSVL](http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/RSVL) ainsi que des résultats comparatifs de d'autres lacs de la région ayant participé au programme.

Les résultats du programme pour le RSVL du Lac des Écorces sont présentés dans les tableaux ci-dessous:

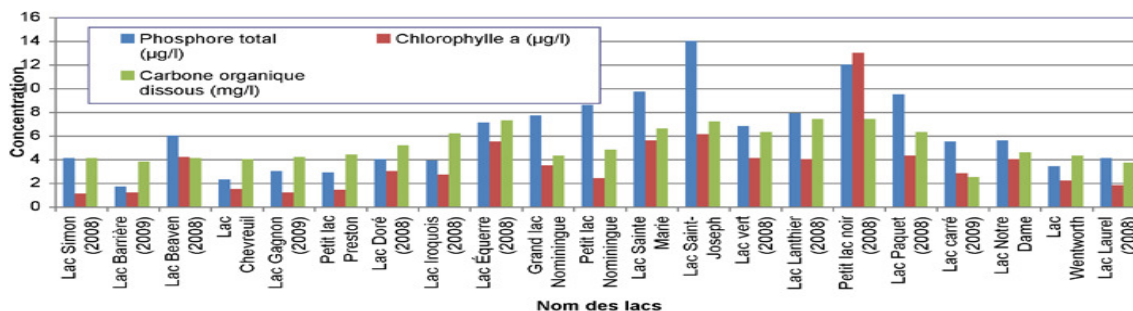
### Données physico-chimiques - Été 2010

Date	Phosphore total (µg/l)	Chlorophylle a (µg/l)	Carbone organique dissous (mg/l)
2010-06-13	2,0	2,0	3,0
2010-07-18	3,3	1,6	3,4
2010-08-24	3,0	1,8	3,0
<b>Moyenne estivale</b>	<b>2,8</b>	<b>1,8</b>	<b>3,1</b>

### Classement du niveau trophique - Été 2010



Comme indiqué plus haut, et comme les données Biofilia le démontrent, les résultats confirment que le lac continue d'être à l'état oligotrophe avec de faibles niveaux de phosphore, de chlorophylle A et présente une bonne transparence. Le plus intéressant est lorsque l'on se compare à d'autres lacs de la région. Le tableau ci-dessous montre des données comparables avec plusieurs lacs de notre région.



Grâce à notre niveau de phosphore qui se situe en moyenne entre 3 et 4 mg / l, nous sommes nettement en dessous de la moyenne et beaucoup mieux (à savoir «plus jeune») que certains lacs plus « occupés » comme le lac St-Joseph et le lac Nominique.

La conclusion du gouvernement suite à nos résultats est évidente - le lac est en très bonne santé et doit être protégé en limitant l'impact de l'activité humaine.

Analyse supplémentaire de l'eau

Parallèlement aux travaux de Biofilia et au travail du RSVL, nous avons mené quatre échantillonnages d'eau supplémentaires au cours des mois de juillet, septembre, octobre et novembre. Le but principal de ces analyses supplémentaires est de construire une base de données de résultats des échantillons pour notre projet de modélisation de chargement de phosphate sur lequel nous travaillons avec le Dr. Gertrud Nürnberg de Recherches en eaux douces. Les résultats des tests sont indiqués dans le tableau ci-dessous:

**Summary of CCE Water Sampling Results - Summer/Fall 2010**

Date	Phosphorus µg/l	Chlorophyll <i>a</i> µg/l	Dissolved Organic Carbon mg/l C
20/07/2010	3.2	1.43	3.5
20/09/2010	3.5	1.16	3.1
23/10/2010	3.6	1.40	3.2
21/11/2010	2.5	1.83	3.5
Average	3.2	1.46	3.3

Ces résultats sont très cohérents avec ceux trouvés par Biofilia et par le RSVL et confirment une fois de plus que le lac est au stade oligotrophe de sa vie.

Conclusion

Le programme d'essais en 2010 a été très complet avec des échantillonnages beaucoup plus chargés que ceux des années précédentes. Les avantages de ces données supplémentaires nous aideront à la construction d'un modèle de chargement de phosphate pour le lac qui, à son tour, permettra au conseil à identifier les principales menaces pour le lac et donc les priorités pour la protection de la qualité de l'eau. Tous les résultats démontrent une stabilité ou une amélioration au fil des ans ce qui est très encourageant. Nous sommes en meilleure santé que la majorité des lacs de la région et faisons l'envie de ces lacs aux prises avec la prolifération d'algues bleu vert, le myriophylle à épi et / ou le vieillissement rapide de l'eau due, en partie, à la hausse des taux de phosphate. Tous les résidents seront en accord avec notre objectif collectif d'assurer la qualité de notre précieuse eau et que celle-ci demeure en bon santé. De nombreux aspects sont hors de notre contrôle et dans les mains de Mère Nature, toutefois le seul domaine où nous avons un certain niveau de contrôle est celui de gérer les impacts négatifs résultants des activités humaines.

Nous espérons également vous soumettre un rapport positif des résultats des tests d'échantillonnages en 2011 et nous vous remercions de votre soutien continu dans la protection du lac. Je vous encourage à lire le rapport complet de Biofilia qui est disponible sur le site Internet de la ville.

Merci à Pierre Trempe et Stuart Jack qui ont joué un rôle dans le programme d'analyse de l'eau de cette année.

Jake Chadwick

**Les employés de Barkmere à votre service!**

par Jean Dubois

Si vous avez lu les procès-verbaux du Conseil, vous avez probablement remarqué d'importants changements dans l'équipe administrative de notre ville. Une nouvelle Directrice générale a assumé le rôle de Mike Trudel qui avait dévoué trois ans et demi de sa vie à la gestion de notre ville.

Nous sommes heureux d'accueillir Caroline Dion parmi nous. La responsabilité de la gestion municipale comporte des défis particuliers pour une petite ville comme Barkmere, car elle exige un niveau de minutie similaire à celui d'une grande ville, mais sans les ressources. Caroline possède une solide expérience dans le monde de la gestion municipale, ayant été avocate dans une firme spécialisée en droit municipal. Dès les premiers mois de son mandat, en plus des fonctions exigeantes de Directrice générale, elle a pris en charge plusieurs autres responsabilités, en tant que greffière adjointe pour la préparation des procès-verbaux des réunions, la transition à un nouveau système comptable et elle a même dû assumer temporairement le rôle d'inspecteur en bâtiments depuis que Pierre Gagnon nous a quittés.

Nous croyons que Caroline est un atout important pour le succès de l'administration de notre ville et nous demandons votre aide pour lui souhaiter la bienvenue dans ses nouvelles fonctions. Ces fonctions poseront d'importants défis car la ville fait face à des changements majeurs dans son personnel de soutien.

Nous espérons que ces changements auront peu d'impacts négatifs sur les services que la ville offre et nous demandons votre coopération durant cette transition.

Merci de votre support et bienvenue à notre nouvelle Directrice générale.

## Nouvelles et Événements

Par Luc Trépanier

### Demandes de chemins en terres publiques

Dans le dernier bulletin Automne-Hiver, j'avais mentionné que nous avons porté notre cause jusqu'au ministre Serge Simard, afin de démontrer que notre réglementation municipale s'applique sur les projets de construction de rues en terres publiques. Jusqu'alors, les représentants du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF) s'étaient entêtés à dire que seule la réglementation du ministère pouvait s'appliquer en terres publiques. En particulier, un résident de Barkmere avait déposé un projet au ministère, et l'unité de gestion de Mont-Tremblant s'apprêtait à lui accorder un droit de passage en ce sens.

Il semble que nos démarches aient finalement porté fruit. Au mois de novembre dernier, nous avons rencontré le cabinet du ministre Simard à Québec afin de présenter nos arguments juridiques à l'effet que la réglementation municipale concernant les rues s'applique partout sur le territoire municipal, sans exception. Cette rencontre a été suivie d'une autre au mois de décembre, dans les bureaux du MRNF à Montréal. Le ton des représentants du ministère a été beaucoup plus conciliant, et il fut entendu que les deux paliers de gouvernement (provincial et municipal) étudieraient les projets de construction de rues sur les terres publiques en vertu de leur réglementation respective. Pour la première fois, depuis le début de nos pourparlers avec le MRNF, ses représentants ont montré une ouverture sur le principe de l'applicabilité de la réglementation municipale en terres publiques.

En mars dernier, j'ai écrit au ministère pour les aviser qu'aucun demandeur n'avait présenté de projet à l'Hôtel de Ville de Barkmere, et qu'ainsi nous n'étions pas en mesure d'étudier ces projets en parallèle avec le ministère. J'ai également mentionné au ministère que dans ces conditions, nous n'aurions d'autre choix que d'arrêter des travaux qui seraient entrepris sans les permis et autorisations nécessaires de la Ville de Barkmere, même si le ou les demandeurs avaient obtenus un droit de passage de la part du MRNF.

Le 6 mai, le chef de l'unité de gestion de Mont-Tremblant pour le MRNF, M. Georges Laferrière, m'avisait que le ministère allait émettre des autorisations de droits de passage non exclusif, et qu'ils allaient veiller à ce que la construction et l'entretien des chemins respecte les lois provinciales et la réglementation du ministère. Mais, excellente nouvelle, M. Laferrière a ajouté :

*« De plus, il est évident que cet encadrement législatif ne dispense aucunement les requérants de l'obligation d'obtenir tout permis ou toute autorisation par ailleurs exigible en vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement, d'une municipalité régionale de comté ou d'une municipalité. »*

Il s'agit d'un grand pas en avant dans ce dossier. La volonté et le droit fondamental des citoyennes et citoyens de Barkmere de contrôler le développement et la construction de rues sur notre territoire, tel qu'exprimé dans le plan d'urbanisme de la Ville, sont finalement respectés par le ministère.

### Vente publique d'un lot pour taxes impayées

L'an dernier, le Conseil municipal avait décidé de forcer la vente du lot numéro 2 dans le 5<sup>e</sup> rang du canton de Montcalm, pour raison de taxes impayées. La vente publique aux enchères aura lieu le mardi 21 juin à 10h00, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Argenteuil, situé au 505 Béthanie, salle 219, à Lachute.

### Distribution gratuite d'arbres

Samedi le 28 mai, une distribution gratuite d'arbres à racines dénudées aura lieu au Centre communautaire de Barkmere. C'est une excellente occasion d'acquérir des arbres pour reboiser la rive de votre propriété avec des essences d'arbre indigènes.

## Trop grand, trop haut, ou bâti à la mauvaise place : Est-ce que nous avons besoin d'un règlement sur les dérogations mineures à Barkmere?

par Stephen Lloyd



La très grande majorité des gouvernements municipaux en Amérique du Nord ont un processus de « variance » en vertu duquel les éléments souvent rigides des règlements de zonage peuvent être suspendus dans certains cas. Dans nos banlieues et milieux urbains de haute densité, il arrive fréquemment que les patios ou galeries aient été construites trop grands, que les clôtures soient un peu trop hautes, ou que les maisons soient un peu trop proches des limites de propriété, le tout soumis à des exigences municipales souvent obscures. Les municipalités permettent donc (toujours à un coût!) à leurs citoyens d'obtenir une dérogation mineure afin de « régulariser » une situation technique qui n'a jamais été aperçue ou qui a longtemps été tolérée par les voisins.

### Le contexte québécois

Depuis 1985, les lois provinciales en urbanisme ont permis aux municipalités québécoises et ce, si elles le désirent, d'adopter un règlement de « dérogation mineure ». Si adopté par la municipalité, un tel règlement permettrait des exceptions, sur une base de cas par cas, aux règlements de zonage et de lotissement. Ces exceptions pourraient être faites lorsque :

- i) un citoyen souffre d'un préjudice sérieux résultant de l'application stricte des règlements et que cette exception comme telle n'aura pas un impact négatif sur les droits de propriété des voisins;
- ii) le CCU (Comité consultatif en urbanisme) d'une municipalité a révisé les détails de la demande et recommande que l'exception soit octroyée; et
- iii) lorsque l'exception est pour une construction qui a déjà eu lieu, qu'un permis ait été émis pour les travaux et que l'erreur de ne pas avoir respecté les règles a été faite de bonne foi.

Une description de la dérogation proposée est publiée dans les journaux locaux et la situation est débattue lors d'une réunion du conseil, où les voisins et le citoyen en question ont le droit de plaider leur cause. Ultiment, la décision d'octroyer ou non la « dérogation mineure » est à la discrétion absolue du conseil, ce dernier devant agir de façon équitable et avec impartialité, tout en tenant compte des facteurs pertinents.

### La réalité de Barkmere

Fidèle à son approche « minimaliste », Barkmere n'a jamais adopté un règlement de dérogation mineure. De plus, la majorité du territoire de Barkmere a une densité beaucoup moindre que celle des banlieues typiques de l'Amérique du Nord. Sommes-nous prêts pour ce genre de système? Afin de répondre à cette question, voici trois (3) scénarios où un règlement de dérogation mineure pourrait changer la réalité de Barkmere :

#### 1. Ratification des erreurs « innocentes » du passé

Il y a maintes instances où, présumément, des structures à Barkmere ont été bâties d'une manière « légèrement hors norme » : i.e. elles sont trop grandes, trop hautes ou ne respectent pas les marges applicables selon les règles en vigueur à ce moment. Les détails sont toujours ambigus : est-ce l'entrepreneur qui a fait une erreur, est-ce l'inspecteur qui a mal compris les règles ou est-ce le propriétaire qui a effectué un changement à la dernière minute, sans savoir que ce changement n'était pas conforme?

Il se peut que ces dérogations ne soient remarquées que lorsqu'une propriété change de mains et que le nouveau propriétaire sollicite l'expertise d'un arpenteur afin de vérifier la « conformité » de la propriété. La seule option que possède la ville actuellement face à un tel scénario est de demander à la Cour d'ordonner la démolition ou la relocalisation de la structure non-conforme. Un tribunal peut-être en accord ou pas qu'une violation technique des règlements mérite une telle mesure drastique. Dans cette éventualité, le citoyen qui ne peut pas autrement « régler » le problème d'une façon pratique doit demeurer en tout temps dans cette situation où de tels recours pourraient être pris en tout temps contre lui. Il n'y a aucun autre moyen de sortir de l'impasse.

Devant un tel scénario, une dérogation mineure pourrait permettre au conseil la discrétion de confirmer que la ville **ne** prendra **pas** de recours afin de faire démolir ou relocaliser la structure. La dérogation mineure pourrait aussi être émise avec des conditions : elle prend fin après une période de temps ou disparaît lorsque la structure est détruite par le feu, par exemple.

## 2. Élargir les possibilités de construction

Les dérogations mineures peuvent être octroyées afin de permettre une construction qui autrement ne serait pas permise. Disons qu'un projet pour la construction d'un nouveau chalet sur un lot déterminé soit à court de quelques mètres sur un côté, ou, en raison de la pente du terrain, il serait beaucoup plus facile de bâtir légèrement dans la marge de protection du littoral de 15 mètres. Les dérogations mineures pourraient être de cette façon utilisées par de futurs conseils afin de rendre « bâtissables » des lots qui sont actuellement non bâtissables ou pourraient permettre la construction de chalets plus grands. Pour plusieurs municipalités, ce genre de discrétion est très utile afin de leur permettre d'élargir leur assiette d'impôts fonciers.

## 3. L'octroi de privilèges spéciaux

L'interaction entre les dérogations mineures et les droits acquis pourrait être intéressante. Nous savons tous, par exemple, que les cabines à dormir, si bâties avant la mise en vigueur des marges actuelles de protection du littoral, bénéficient de droits acquis. Elles sont sensées être conformes et n'ont pas besoin d'être détruites.

Cependant, les droits acquis ont leurs limites. Si telles cabines à dormir protégées par les droits acquis sont détruites par le feu, elles ne peuvent pas être re-construites. Toutefois, que se passe-t-il dans le cas où un citoyen a obtenu du conseil une dérogation mineure?? Est-ce que ce statut spécial lui permettra de rebâtir la cabine à dormir si jamais elle est détruite ou démolie?

### C'est quoi une dérogation « mineure »?

La loi québécoise et la jurisprudence relativement aux dérogations mineures se sont abstenues de définir le concept de ce qu'est « mineur ». Parlons-nous de quelques centimètres? Moins de 10% de différence de la norme permise? Certaines municipalités ont trouvé qu'un empiètement approximativement d'un mètre dans la marge de protection du littoral n'est pas « mineur ». Une autre municipalité a trouvé qu'un mur de soutien pouvait valablement atteindre 3.28 mètres en hauteur, même si le règlement pertinent prescrit une hauteur d'un mètre. Dans chacun des cas, les tribunaux ont appuyé la décision discrétionnaire de la municipalité relativement à la qualification de « mineur ». La tendance est de s'éloigner des calculs mathématiques et de plutôt regarder l'impact global.

### Prochaine étape?

Votre conseil répond à plusieurs demandes de citoyens d'avoir un débat communautaire sur ce sujet. Comme vous pouvez le constater, un règlement inoffensif, qui semble anodin et « technique », pourrait provoquer des discussions animées sur des points auxquels tiennent fortement les membres de la communauté. Aucune décision à cet égard n'a été prise. Cet été, nous aimerions que vous y réfléchissiez et que vous partagiez avec nous vos pensées. Rappelez-vous qu'un règlement de dérogation mineure n'a pas à ouvrir **toutes** les exceptions possibles. Le règlement peut spécifiquement restreindre la portée des choses pour lesquelles une dérogation pourrait être octroyée.

Au plaisir de se voir et d'échanger avec vous lors de la séance publique d'information le 9 juillet prochain.

### POUR NOUS REJOINDRE

#### Hotel de ville

#### Heures d'ouvertures

De mai à octobre:

Mercredi à samedi de 8h00 à 16h00 (horaire sujet à changements sans préavis)

Téléphone 819-687-3373

Télécopieur 819-681-3375

#### Personnel:

Directeur général	Caroline Dion	1-819-687-3373	(dg@barkmere.org)
Inspecteur en bâtiments	Alexandre Clermont	1-819-681-3374	(inspecteur@barkmere.org)
Trésorier	Robert Mearns	1-514-636-1613	(mearns.barkmere@sympatico.ca)
Chef des installations	Yvon Dion	1-819-421-3375	(iona.yvon@sympatico.ca)
	<i>Premier répondant en cas d'urgence</i>		
Préposée au débarcadère	Iona Dion	1-819-687-3984	(iona.yvon@sympatico.ca)

